

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°15/175

Convention entre l'Etat et l'EPORA Accélération de la production de logements sociaux

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU les lois relatives :
 - à la solidarité et au renouvellement urbain,
 - à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013
 - à l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve la convention à passer entre l'Etat et l'EPORA en vue de :
 - préciser les modalités d'intervention de l'établissement pour accélérer la réalisation de logements sociaux dans les communes carencées, les communes déficitaires, et les centres bourgs,
 - faciliter la mobilisation du foncier public de l'Etat en faveur du logement,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet signer cette convention.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône



Michel DELPUECH

9 octobre 2015

Le Président du
Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER